



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 70-2023-09-12-00005

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône -
M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n° 70-2023-01-23-00002 du 23 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le courrier du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du 04 septembre 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

4^e collègue – quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

TITULAIRE

Mme Luce LACHAIZE
CAUE 70

SUPPLÉANT

M. Guillaume STANTINA
Directeur CAUE 70

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 12 SEP. 2023
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN